

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 2 octobre 2025, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
Mme Sylvie Lefebvre, Buckland  
M. Vincent Audet, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Pierre Fradette, St-Michel-de-Bellechasse  
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël  
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Sont absents: M. Marcel Roy, Saint-Malachie  
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Est aussi présent : M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

C.M. 25-10-306

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec le report des points 6.1 et 8.3, le retrait du point varia ainsi qu'une modification du libellé du point 4.1.

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Période de questions
4. Aménagement et urbanisme
  - 4.1. Établissement du pôle principal d'équipements et de services dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement
5. Matières résiduelles
  - 5.1. Poursuite du projet de construction d'un centre de tri au Lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh
  - 5.2. Repositionnement sur la méthode de traitement de la matière organique
  - 5.3. Confirmation d'une entente intermunicipale temporaire avec la Ville de Québec pour la fourniture de services en matière de disposition des résidus alimentaires ensachés
  - 5.4. Fourniture d'un pont balance pour véhicules routiers – Autorisation de paiement
6. Administration
  - 6.1. Adoption et signature des contrats de travail de la direction générale
  - 6.2. Travaux Cycloroute – Autorisation de contrat de travaux d'entretien
  - 6.3. Non-attribution du contrat dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'ajout d'aménagement sur la Cycloroute (PRIMA)
  - 6.4. Établissement des modalités d'accès aux documents nécessaires à la prise de décisions
7. Sécurité incendie
8. Ressources humaines
  - 8.1. Technicienne bureautique contractuel – Embauche
  - 8.2. Chauffeur – Embauche
  - 8.3. Augmentation salariale 2026 – X du rapport Gallagher
9. Dossiers
10. Informations
11. Varia

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes sont présentes dans l'assistance et certaines questions sont posées.

**4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

C.M. 25-10-307

**4.1 ÉTABLISSEMENT DU PÔLE PRINCIPAL D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> décembre 2024 les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entraient en vigueur;

ATTENDU que l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT nécessite la révision du schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Bellechasse en concordance avec celles-ci;

ATTENDU que l'orientation 4 intitulée « Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles » nécessite l'identification, à l'attente 4.2.1, du pôle principal d'équipements et de services dans son concept d'organisation spatiale;

ATTENDU que selon l'attente 4.2.1., la MRC peut identifier, si elle le souhaite, plus d'un pôle principal dans son concept d'organisation spatiale;

ATTENDU que selon l'attente 4.2.1., la MRC devra identifier les principaux secteurs de la structure régionale des activités industrielles, commerciales, de services et des lieux d'emploi;

ATTENDU que le Comité d'aménagement de la MRC s'est réuni le 28 avril, le 9 juin, le 27 juin et le 5 septembre 2025 afin d'analyser spécifiquement le dossier de l'établissement des pôles au concept d'organisation spatiale du futur schéma d'aménagement et de développement et qu'au terme de ces rencontres, le Comité a livré ses recommandations au Conseil de la MRC;

ATTENDU que le Conseil de la MRC constate que la proposition du Comité d'aménagement ne correspond pas entièrement aux orientations qu'il souhaite pour l'aménagement et le développement futur de son territoire ainsi qu'à son identité et à ses particularités;

ATTENDU que le Conseil de la MRC constate un manque de clarté de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à certaines obligations et attentes de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) #4;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

ATTENDU que le Conseil de la MRC juge essentiel d'explorer des solutions alternatives à une éventuelle proposition de concept d'organisation spatiale à intégrer au futur schéma d'aménagement et de développement basée sur l'identification d'un pôle principal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le Conseil de la MRC mandate le Comité d'aménagement pour :

1. documenter des modèles alternatifs de concept d'organisation spatiale qui correspondent aux orientations que le Conseil souhaite en matière d'aménagement et de développement du territoire.
2. documenter la réalité et les enjeux d'autres MRC similaires à celle de Bellechasse relativement à une proposition de concept d'organisation spatiale.
3. effectuer une veille d'information relativement à la publication du document d'appoint de l'OGAT #4.
4. d'informer Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse ainsi que la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la décision prise par le Conseil

Adopté unanimement.

**5. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

C.M. 25-10-308

**5.1. POURSUITE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) D'ARMAGH**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a déjà adopté la résolution no C.M. 21-02-045 visant la conception et la construction d'un centre de tri robotisé;

ATTENDU que ce centre de tri robotisé sera principalement destiné au traitement des sacs de couleur mauve, dans lesquels les citoyens déposeront leurs matières organiques;

ATTENDU que le centre de tri robotisé sera également conçu pour permettre le tri d'autres matières que les matières organiques, de manière à maximiser l'efficacité des opérations, réduire l'enfouissement et valoriser davantage les matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public pour la construction de son centre de tri robotisé, et qu'elle n'a pas été en mesure d'octroyer le contrat à l'intérieur du délai de validation des soumissions reçues (C.M. 25-09-280).

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Germain Caron  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC réaffirme officiellement sa décision de procéder à la construction d'un centre de tri robotisé destiné principalement au tri des sacs mauves contenant les matières organiques, mais également à d'autres matières pouvant être valorisées;
2. que le conseil de la MRC mandate l'équipe de projet à travailler sur un nouvel appel d'offres pour la construction du centre de tri et d'un appel d'offres pour la surveillance des travaux aussitôt que le certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement soit obtenu.
3. que cette réaffirmation confirme la volonté du Conseil de la MRC de Bellechasse d'aller de l'avant avec ce projet structurant et évolutif pour l'ensemble du territoire.

Contre : (1) M. Alain Vallières

Pour : (17)

Adopté majoritairement.

C.M. 25-10-309

**5.2. REPOSITIONNEMENT SUR LA MÉTHODE DE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a entrepris des démarches en vue de traiter les matières organiques collectées en sacs de couleur mauve;

ATTENDU que le Conseil a récemment pris connaissance des résultats d'une étude d'opportunité qui met en lumière l'existence de différentes options technologiques pour le traitement de ces matières organiques;

ATTENDU que ladite étude conclut que certaines de ces options s'avèrent moins dispendieuses que le projet initialement envisagé;

ATTENDU que le Conseil de la MRC souhaite prendre les décisions les plus responsables possibles sur les plans financier, environnemental et opérationnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Coté,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse prenne le temps nécessaire afin de se repositionner concernant le traitement des matières organiques collectées en sacs.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

2. que ce repositionnement soit effectué à la lumière des résultats de l'étude d'opportunité et des différentes alternatives qui y sont présentées.
3. que l'équipe technique ainsi que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) soit mandatés pour analyser plus en profondeur les scénarios proposés et présenter au Conseil des recommandations permettant de prendre une décision éclairée dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et des municipalités membres.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-310

**5.3. CONFIRMATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE TEMPORAIRE  
AVEC LA VILLE DE QUÉBEC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN  
MATIÈRE DE DISPOSITION DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES  
ENSACHÉS**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse est responsable de mettre en place une solution pour le traitement des résidus alimentaires ensachés collectés sur son territoire;

ATTENDU que des discussions ont été tenues avec la Ville de Québec en vue d'assurer, à court terme le traitement de ces résidus;

ATTENDU que ces discussions ont mené à la conclusion d'une entente intermunicipale temporaire avec la Ville de Québec pour la fourniture de ce service;

ATTENDU que cette entente permet d'assurer un exutoire adéquat et conforme pour les résidus alimentaires ensachés, en attendant la mise en place d'une solution permanente par la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Lefebvre,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC prenne acte de la signature d'une entente intermunicipale temporaire avec la Ville de Québec pour la fourniture de services en matière de traitement des résidus alimentaires ensachés.
2. que l'administration soit mandatée pour assurer le suivi de cette entente et informer régulièrement le conseil de son application.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

C.M. 25-10-311

**5.4. FOURNITURE D'UN PONT BALANCE POUR VÉHICULES ROUTIERS**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que la MRC a octroyé à la compagnie Miliem Inc. un contrat au montant de 172 805,00 \$ (avant taxes) pour la fourniture d'un pont balance pour véhicules routiers au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh (no C.M. 24-03-072);

ATTENDU que selon les dispositions des documents d'appel d'offres, la MRC doit verser au fournisseur 60 % du montant indiqué pour la fourniture et livraison du pont bascule au moment de la livraison;

ATTENDU que la compagnie Miliem inc. a livré le pont balance au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh le 12 septembre dernier;

ATTENDU que la compagnie Miliem Inc. a transmis une facture au montant de 84 696, 00 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse autorise le versement monétaire à la compagnie Miliem Inc. au montant de 84 696,00 \$ (avant taxes).
  
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

**6. ADMINISTRATION**

**6.1. ADOPTION ET SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 25-10-312

**6.2. TRAVAUX CYCLOROUTE – AUTORISATION DE CONTRAT TRAVAUX D'ENTRETIEN**

ATTENDU que depuis sa construction en 2008, la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse  
Conseil de la MRC***

ATTENDU que la Cycloroute nécessite annuellement des travaux d'entretien importants pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa pérennité;

ATTENDU qu'un plan de gestion d'actif de la Cycloroute vient tout juste d'être adopté;

ATTENDU que certains tronçons de la Cycloroute compris entre Saint-Henri et Sainte-Claire font l'objet d'un achalandage élevé selon les statistiques recueillies sur les compteurs;

ATTENDU que selon les professionnels du Service infrastructures de la MRC, certains tronçons de la Cycloroute compris dans ce tronçon requièrent actuellement des interventions ponctuelles pour sécuriser les utilisateurs;

ATTENDU la reconnaissance de la Cycloroute au réseau de la Route verte du Ministère et la réception très récente d'une aide financière pour les travaux d'entretien de la Route verte et de ses embranchements (volet 3);

ATTENDU la demande d'obtention de soumissions à deux entrepreneurs locaux pour réaliser cet automne des travaux d'entretien sur certains de ces tronçons;

ATTENDU que des entrepreneurs locaux ont de l'intérêt pour effectuer ces travaux pour une somme avoisinant 100 000 \$ mais qu'ils n'ont malheureusement pas les ressources pour déposer des soumissions avant la mi-octobre;

ATTENDU que d'octroyer un contrat à la fin octobre et de réaliser des travaux au mois de novembre n'est pas souhaitable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Alain Vallières  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise le Service infrastructures de la MRC à octroyer un contrat d'entretien au soumissionnaire qui déposera la meilleure proposition monétaire pour des travaux à réaliser au début du mois d'octobre.
  
2. que le Service infrastructures de la MRC déploie des efforts pour effectuer la gestion et la surveillance des travaux.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

3. que la MRC prépare et publie une communication annonçant les travaux d'entretien sur la Cycloroute cet automne.
4. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-313

**6.3. NON-ATTRIBUTION DU CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'AJOUT D'AMÉNAGEMENT SUR LA CYCLOROUTE (PRIMA)**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à un appel d'offres public pour le projet "Ajout d'aménagement sur la Cycloroute de Bellechasse";

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

ATTENDU que l'offre s'avère grandement supérieure par rapport à l'estimation du coût des travaux;

ATTENDU que l'aide financière du PRIMA reliée à cet appel d'offres nécessitait que les travaux soient complétés d'ici la fin décembre 2025;

ATTENDU que dans ces conditions, la MRC a effectué des démarches auprès du MAMH afin de prolonger le délai pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que la MRC a reçu la confirmation du MAMH que le délai pour compléter les travaux était accordé dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que les travaux pourraient donc être réalisés en 2026 et que la modification de ce délai par rapport aux plans et devis modifie les conditions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Lefebvre,  
appuyé par M. Vincent Audet  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse annule l'appel d'offres pour le projet 190-ING-2503 "Ajout d'aménagement sur la Cycloroute de Bellechasse".

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

2. que le Service infrastructures soit mandaté pour relancer un appel d'offres au moment jugé opportun selon les nouvelles conditions et pour des travaux en 2026.

Adopté unanimement.

**6.4. ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA PRISE DE DÉCISIONS**

Suite à la consultation d'un avis juridique, les membres du Conseil sont d'avis de planifier une rencontre de travail avec une assistance juridique afin de bien identifier leurs besoins. L'objectif sera d'établir les différentes options qui permettront au Conseil de fixer les modalités d'accès aux documents nécessaires à la prise de décisions lors des séances.

**7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun dossier pour ce point.

**8. RESSOURCES HUMAINES**

C.M. 25-10-314

**8.1 TECHNICIENNE BUREAUTIQUE CONTRACTUEL - EMBAUCHE**

ATTENDU que le service de transport de personnes procédera à un changement de logiciel et qu'il y aura une charge de travail supplémentaire durant cette période;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement du service durant la transition;

ATTENDU que la coordonnatrice aux transports de personnes devra être épaulée par une technicienne bureautique dans le service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Alexandra Leblanc et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. que Mme Alice Amos soit embauchée à titre de technicienne bureautique pour un poste contractuel jusqu'au 31 décembre 2025.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
***Conseil de la MRC***

2. qu'elle soit rémunérée selon la structure salariale des employés de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 25-10-315

**8.2 CHAUFFEUR - EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Jean-François Labrecque, Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Martin J. Coté  
et résolu

1. que M. Éric Fiset soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

**8.3 AUGMENTATION SALIAIRALE 2026 – X DU RAPPORT GALLAGHER**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse  
Conseil de la MRC***

**9. DOSSIERS**

Aucun dossier pour ce point.

**10 INFORMATIONS**

Aucun dossier pour ce point.

**11. VARIA**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

C.M. 25-10-316

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. David Christopher  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 20 h 02

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Préfet

---

Greffière-trésorière